

**Notes de la présentation
devant la Commission Viens à Val d'Or
le 20 octobre 2017**

Armand MacKenzie, LL.L.

« *Un Indien dans la ville.* »

« Un Indien dans la ville »

Bonjour à tous,

Merci de m'avoir invité à parler brièvement de la problématique du racisme à l'égard des peuples autochtones dans les institutions gouvernementales.

D'emblée, je dois vous dire que c'est toujours difficile pour moi d'en parler parce que j'ai toujours ce désir d'en finir avec le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance sous toutes ses formes.

Le racisme c'est la peur de l'Autre.

Je précise : le racisme à l'égard des peuples autochtones dans les institutions de l'État, c'est méconnaître les Premiers Peuples. C'est voire même les mépriser, mépriser le peuple aborigène.

C'est mépriser sa langue, la couleur de sa peau, son attitude sociale différente, son habillement, et pour ces motifs le traiter différemment, non pas dans le sens d'un respect des différences, mais au mépris de celles-ci.

Je suis privilégié de parcourir le monde et de voir la différence parce que quand je reviens chez-nous, je suis en mesure de voir mieux ce qui s'y passe.

L'on s'habitue à la violence, comme l'on s'habitue également au racisme.

Pour certains, c'est tellement juste normal qu'ils ne voient plus le racisme.

Pourtant, je vois dans mon milieu régional l'intolérance et la discrimination raciale à plusieurs niveaux. Je les vois dans les transports, dans les restaurants, dans les lieux et institutions publics, et je

les vois surtout dans les attitudes et les propos des gens.

Je les vois quand j'entends des phrases du genre « *ah c'est pas grave, c'est un Indien* » ou « *Lui, tu peux le laisser entrer, y es correct lui* ». « *T'es correcte toi, t'es pas comme les Autres* ». Combien de fois je l'ai entendu celle-là.

Je ne sais pas ce qu'un Québécois dirait à un Canadien-Anglais, si ce dernier lui disait : « *T'es correcte toi, t'es pas comme les Autres* ».

« *Tu as appris notre langue: l'Anglais* »

« *Tu t'intègres à nous* ».

« *Tu fais comme nous.* »

Dans le fond, c'est aussi ça le racisme, c'est vouloir annuler les différences, les distinctions. C'est vouloir rendre homogène une société. Ce genre d'idéologie peut mener à des excès. Vous le savez tout aussi bien que moi, sinon plus.

J'imagine que c'est juste normal...

L'on peut ainsi continuer à parler l'un de l'autre et éviter d'apprendre la langue de l'Autre ou à tout le moins à mieux la connaître.

Comme je fréquente plusieurs endroits publics, il m'arrive souvent d'entendre des propos qui me donnent des sueurs froides.

Tout le monde en veut aux Indiens.

L'économie va mal ? C'est de la faute aux Indiens.

Y a pas de jobs en foresterie ? C'est de la faute aux Indiens.

Y a pas de barrages ? C'est de la faute aux Indiens.

Ou y a des barrages (dans la rue, je veux dire). C'est de la faute aux Indiens.

L'on crée un programme de formation pour permettre aux Autochtones de travailler dans l'industrie des ressources ? Aussitôt, l'on entend : « *on le sait bien, c'est nos taxes qui payent pour ça, ils volent nos jobs ces Indiens.* » Et quand ces Indiens restent dans leurs réserves, l'on entend : « *On les fait vivre avec nos taxes, ils ne travaillent pas. Tout ce que ça fait c'est de boire.* »

La valeur des propriétés baisse. C'est de la faute aux Indiens.

Ne pas être comme les autres...Mais qui est l'Autre ?

C'est peut-être là que nous devrions essayer de trouver des éléments de réponses pour combattre le racisme systémique, la discrimination raciale, les préjugés et l'intolérance.

Dans un rapport déposé devant le Conseil des droits de l'homme des Nations-Unies, l'enquêteur spécial des Nations-Unies sur le racisme et la discrimination raciale mentionne l'importance de l'éducation dans les stratégies intellectuelles visant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Mais comment pouvons-nous y arriver, si dès le départ, il n'y a pas de points de contact entre les Indiens et les Blancs d'une région donnée ? Quand au CEGEP, il y a une table pour les Indiens et une pour les Blancs et quand nous entendons des gens dire que ça prend un mur pour séparer les Indiens des Blancs et que « *l'école primaire du quartier doit rester blanche !* » Ça ne vous rappelle pas un air de déjà vu, du côté de nos voisins américains ! Mais c'est bien ici que cela se passe – au Québec !

Pourtant, avant la création des réserves indiennes, les Indiens et les Blancs vivaient ensemble côte à côte, sur la Côte, et apprenaient la langue de l'Autre.

La *Loi sur les Indiens*, voilà une loi fondée sur la race. Le symbole même d'un racisme systémique dont le parrain est l'État canadien. Dénoncée à plusieurs reprises par les instances internationales. Cette loi est une honte pour le Canada qui se dit champion des droits et libertés de la personne. Elle est la source de bien des conflits et à l'origine de bien des abus et politiques raciales. Peut-être serait-il temps de la remplacer par une *Loi générale fondée sur la reconnaissance des Nations Autochtones et de leur autonomie politique* tel que le prônait la Commission Royale d'enquête sur les Peuples Autochtones, recommandation qui a été reprise par l'enquêteur spécial des Nations-Unies sur les droits et libertés des peuples autochtones dans un rapport de mission au Canada.

J'estime que nous tous nous pourrions mettre à profit nos réflexions et tenter de trouver des pistes d'actions

quant à la problématique du racisme à l'égard des Autochtones, en s'inspirant notamment du travail important réalisé par l'équipe d'Edith Cloutier du Centre d'Amitié de Val d'Or qui vise le rapprochement des peuples par des gestes concrets et quotidiens.

J'ai également en tête le programme de tournée dans les écoles et CEGEPS de l'Institut Culturel et Éducatif Innu Tshalapesh et de la Commission québécoise des droits de la Personne, programme qui vise une meilleure connaissance de la réalité autochtone, qui est maintenant à sa septième année.

De même, que l'action directe et l'activisme dans sa pratique de Madame Nadine Vollant dans le domaine de la protection de la jeunesse.

Voilà des initiatives qui méritent d'être soulignées pour combattre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance.

Je m'en voudrais de ne pas parler de racisme systémique dans les autorités publiques, particulièrement au niveau de l'administration de la justice.

Dans le cadre de ma pratique comme avocat, je l'ai vu régulièrement et même à un certain point je peux vous dire que j'étais franchement dégoûté!

Dégoûté de voir mes semblables être jugés dans une langue qui n'est pas la leur, dans une cour qui n'est pas la leur, par des gens qui ne connaissent ni la langue, les us et coutumes autochtones. Dans une cour où le juge est Blanc, l'avocat de la défense, le procureur de la Couronne, le greffier, l'huissier-audiencier, les agents de sécurité, les agents de détention sont tous Blancs. Jour après jour, c'est le même scénario, sur la Côte-Nord, un Autochtone qui avait fait un mauvais coup la veille, passe devant le juge pour son enquête visant sa remise en liberté, et on lui demande s'il a bien compris ses conditions de

remise en liberté pour finalement répondre de façon inaudible : « *oui* ». « *Parler plus fort monsieur, avez-vous compris vos conditions de remise en liberté ?* » etc., etc., etc.

Dans ce palais de justice, même si nous composons près de 70% de la clientèle carcérale pour une population régionale de 15%, pas un seul Autochtone – je le dis bien, pas un seul Autochtone - y travaille comme greffier, huissier-audiencier, commis à la cour, secrétaire, ou policier. En fait, le seul contractuel autochtone – contractuel et non un employé - est l'interprète parce que j'imagine, aucun non-autochtone pouvait remplir cette tâche.

Dans l'Administration de cette justice québécoise blanche, j'ai relevé plusieurs éléments associés à la discrimination systémique qui viennent porter davantage préjudice aux Autochtones.

Revenons brièvement sur cette notion de discrimination systémique. Je cite ici ma grande amie, Micheline Labelle, professeure émérite, UQAM :

« La discrimination systémique à caractère raciste s'appuie sur les préjugés et stéréotypes enracinés et intériorisés avec le temps. Au contraire de la discrimination directe elle ne résulte pas nécessairement des motivations individuelles mais elle se manifeste de façon structurelle dans les lois et les institutions: accès inégal aux soins de santé, écoles dans les réserves de qualité inférieure, biais dans les pratiques de recrutement en emploi, dans le domaine de la justice, profilage dans les pratiques policières, etc. Et le racisme soutient, conforte, plus souvent qu'autrement le sexisme (le cas des femmes à Val d'Or), car ces deux idéologies font partie de la culture historique et géopolitique du système mondial. Le résultat : nous sommes en face de situations d'inégalités qui ont des effets préjudiciables, même involontaires, sur les personnes issus des groupes sociaux ciblés. Ceci entraîne leur incorporation sous le mode de la périphérisation dans le marché du travail, les institutions publiques, les médias, le système politique. Quant aux conséquences du racisme elles sont profondes : atteinte à la dignité des personnes et à la fierté de leur nom, intériorisation des perceptions négatives et estime de soi détruite, construction d'une conscience de supériorité chez certains groupes dominants, infiltration de l'idée de «race» dans le discours politique et médiatique; par exemple quand on s'acharne encore à reproduire des oppositions raciales comme le binaire Autochtones/«Blancs» (sans parler de la réduction de la diversité que ce binaire suppose dans l'espace citoyen). » - Micheline Labelle, professeure émérite, UQAM

Alors, comment dans l'Administration de cette justice québécoise blanche, vient prendre la couleur de la

discrimination systémique qui vient porter davantage préjudice aux Peuples Autochtones.

Je vous en fais rapidement une énumération :

- Le déni historique et continu de nos droits et libertés comme peuples autochtones et l'inégalité dans la jouissance des droits fondamentaux économiques, civils et politiques.
- Le fardeau d'une preuve impossible à démontrer des droits fondamentaux autochtones devant les Tribunaux Blancs, y compris leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale en matière de justice.
- Profilage racial devant les tribunaux et par les services policiers encourageant une présence constante des Autochtones devant la justice blanche.
- Absence presque complète des Autochtones dans l'Administration de la Justice Québécoise.
- Lacune au niveau des services d'interprétation des procès devant les Tribunaux du Québec.

- La destruction complète par l'État des systèmes de Justice Autochtone (Kaueueshtan – le forum de la réparation et de la réconciliation).
- La marginalisation des traditions juridiques autochtones et la criminalisation de nos leaders autochtones lorsqu'ils se défendent sur leurs croyances, leurs droits autochtones.
- Le peu de considération des traditions autochtones par la Justice Blanche particulièrement dans le domaine de la protection des Enfants Autochtones.
- La subordination, l'infériorisation ou la « folklorisation » des traditions juridiques autochtones.
- Empêcher le développement des systèmes juridiques autochtones autonomes.
- La non-reconnaissance par la Justice Blanche des décisions prises au sein des Communautés et des Nations Autochtones et la non-reconnaissance de nos systèmes historiques de règlement de nos différends.

- La violence et la discrimination envers les détenus autochtones. (Rappel des incidents de jeunes autochtones morts en centre de détention).

Des pistes de solution existent mais *a priori* il faut admettre la reconnaissance de l'existence au Québec des préjugés et de la discrimination raciale envers les peuples autochtones, avoir une politique globale de la mémoire dans l'enseignement de l'histoire nationale du Québec (pensionnats autochtones, Loi sur les Indiens etc), et procéder au renouvellement des pratiques et des institutions (ex. une administration de la justice autochtone, une députation autochtone à l'Assemblée nationale), etc.

S'agissant du renouvellement des pratiques et des institutions, nous devons garder en tête trois principes fondamentaux fondés sur le droit international : le principe de la non-discrimination raciale, celui de

l'intégrité culturelle des Nations Autochtones, et finalement, celui de l'auto-détermination des peuples, particulièrement en matière de justice autochtone.

Tout développement progressif et positif doit se fonder dans le cadre de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits et libertés des peuples autochtones et je cite :

« Article 34 : Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. »

Par ailleurs, d'autres mesures pourraient être mises en œuvre pour éliminer cette discrimination systémique envers les peuples autochtones.

RECOMMANDATIONS :

1. Assurer l'égalité devant la Loi dans la pleine jouissance des droits fondamentaux de la personne et la non-discrimination envers les peuples autochtones.
2. Reconnaissance des pratiques et traditions autochtones millénaires en matière de justice.
3. Conserver des données sur l'incarcération des peuples autochtones de même que leurs présences devant les Tribunaux et les communiquer aux Organisations Autochtones Représentatives afin de mieux comprendre le phénomène de la discrimination systémique de la Justice Blanche sur les Peuples Autochtones.

4. L'État québécois devrait aider dans le développement et l'organisation de tribunaux autochtones, y compris un financement adéquat sans discrimination.

5. L'État québécois devrait collaborer à un programme de recherche avec les Organisations Autochtones Représentatives telles que : APNQL, Femmes Autochtones du Québec pour étudier l'impact de la situation socio-économique et la marginalisation des Peuples Autochtones, particulièrement des femmes autochtones et des enfants autochtones et leurs présences continuelles devant les Tribunaux québécois et dans les centres de détention et des centres jeunesse.

6. L'État québécois devrait financer des programmes de formation visant l'intégration des

Autochtones dans l'Administration de la Justice, tout en visant le développement de systèmes juridiques autochtones autonomes.

7. L'État québécois doit prévoir une formation culturelle appropriée auprès des juges, avocats, policiers, travailleurs sociaux, de même que les étudiants en droit et du Barreau sur les traditions, coutumes, droits et lois des peuples autochtones afin d'éradiquer la discrimination systémique dans l'administration de la justice et de promouvoir la diversité culturelle.

8. L'État québécois devrait financer adéquatement et assurer une formation adéquate des services d'interprète auprès des prévenus, détenus, enfants ou témoins autochtones.

En conclusion, pour faire rouler cette machine qu'est l'Administration de la Justice Blanche et pour qu'il y

ait des accusés et faire fonctionner ce système ça prend quand même des policiers pour arrêter « *ces Indiens dans la ville* ».

Malheureusement, un certain soir, il y en a un qui n'a jamais eu l'occasion de s'y représenter à la Cour.

« *Ah! c'est pas grave, c'est un Indien!* » disait-on.

Allez dire cela aux parents de ce jeune Innu qui s'est fait happé mortellement par un policier Blanc qui le poursuivait avec son auto-patrouille pendant que le jeune ado se sauvait à pied!

Pendant qu'il était sous la Protection de l'État québécois, un jeune autochtone, soupçonné, sans preuves, d'un vol au dépanneur du coin, a payé de sa vie *le fait d'être un Indien dans la ville*.

L'État québécois, par des agents de l'État québécois, a accidentellement et définitivement mis fin à la vie

d'un jeune Innu, pendant que celui-ci était sous Sa Protection en vertu d'une loi sanctionnée par l'État, et appliquée par un juge blanc au nom de l'intérieur supérieur de l'Enfant.

Pour reprendre les propos de mon grand ami, avocat et ex-Chef de l'Assemblée des Premières Nations, M. Ovide Mercredi :

“ In law, with law, and through law, Canada has imposed a colonial system of government and justice upon our people without due regard to our Treaty and Aboriginal Rights. We respect law that is fair and just, but we cannot be faulted for denouncing those laws that degrade our humanity and rights as distinct peoples.” - Ovide Mercredi, Lawyer, Former National Chief, Assembly of First Nations

Je vous remercie.